

ARRETE N°AG 2024-01

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ERP

Établissement : CAFE CORBON

ERP N°E-203-00017-000

Type : N 5^{ème} catégorie

Situé : 7 Rue du Docteur Lebled – 37210 ROCHECORBON

Représenté par Monsieur ORSONI – SARL OOTEC

Le Maire de Rochecorbon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation Livre I - Dispositions Générales - Titre II - Sécurité et Protection contre l'incendie - Chapitre III - Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et notamment ses articles L 111-8-3, R 111-19-13, R 111-19-29, R 123-45 et R 123-46,

Vu le permis de construire N° 037 203 22 N 0015 délivré le 18 octobre 2022,

Vu l'autorisation de travaux N° 03720322 N 0001

Vu le rapport technique de la Direction Départementale l'avis favorable de la commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 8 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis dans le rapport technique de la direction Départementale des Services d'Incendies et de Secours en date du 06 octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « Café Corbon » est autorisé à ouvrir son exploitation à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission Départementale de Sécurité devront impérativement être réalisées dans les délais mentionnés ci-dessous :

Prescriptions techniques :

- Prescription n° 1 : IMMEDIAT ET PERMANENT

- Prescription n° 2 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 3 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 4 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 5 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 6 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 7 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 8 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 9 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 10 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 11 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 12 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 13 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 14 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 15 : IMMEDIAT ET PERMANENT
- Prescription n° 16 : IMMEDIAT ET PERMANENT

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : Copies à :

- Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Vouvray,
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur ORSONI Antoine, SARL OOTEC.

Fait à Rochecorbon, le 05 janvier 2024

Le Maire,




Emmanuel DUMÉNIL.